

# Connaissance de l'emploi

Le 4 pages du CEE, novembre 2010, numéro

74 *cee*  
CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI

## INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET ASSURANCE-CHÔMAGE : RETOUR SUR UN DIAGNOSTIC CONVENU (1980-2003)

Mathieu Grégoire  
CEE

Le système d'indemnisation-chômage des intermittents du spectacle est régulièrement présenté comme intrinsèquement déséquilibré. En favorisant la précarisation des emplois et la baisse des salaires, il provoquerait un recours toujours plus accentué à l'indemnisation, alimentant un déficit toujours plus important.

Une analyse des données portant sur les années 1980 à 2003 révèle que le constat d'une baisse des salaires et des volumes d'emplois sur cette période relève d'un artefact statistique : la part des intermittents les plus « précaires » n'augmente pas mais gagne en visibilité dans l'appareil statistique. De nombreux indicateurs montrent en réalité une sortie progressive de la précarité pour les plus fragiles et leur intégration dans un régime d'indemnisation qui ne concernait, au début des années 1980, que quelques-uns. L'accroissement du déficit du régime ne doit donc pas être interprété comme la manifestation d'un prétendu caractère explosif. Tout laisse penser qu'il résulte de la montée en charge d'un dispositif qui n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière.

Le régime d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle serait structurellement voué à être toujours plus déficitaire. C'est du moins l'analyse qui s'est peu à peu imposée au début des années 2000, pour rendre compte de l'évolution, dans les années 1980 et 1990, du système « d'emploi-chômage » (Menger, 2005) des intermittents. C'est encore cette théorie – selon laquelle le chômage et la précarisation proviendraient de l'assurance-chômage elle-même – qui revient aujourd'hui sur le devant de la scène, alors que le régime d'indemnisation doit être renégocié avant la fin de l'année (Coquet, 2010).

Dans sa version la plus partagée, cette analyse se fonde sur l'identification d'un cercle vicieux (Latarjet, 2004 ; Guillot, 2004) : de plus en plus d'intermittents, prêts à tra-

vailler « à n'importe quel prix », se présenteraient sur le marché du travail. Cet afflux de main-d'œuvre étant sans commune mesure avec l'essor de la production du spectacle vivant et de l'audiovisuel, il en résulterait une « croissance déséquilibrée », se traduisant par une détérioration continue des salaires et des volumes d'emploi. Pour compenser, chacun se reporterait de plus en plus sur l'assurance-chômage, ce qui expliquerait la *socialisation* massive des revenus, c'est-à-dire la part croissante de l'indemnisation-chômage dans les revenus des intermittents. Cela expliquerait aussi la détérioration des comptes de l'assurance-chômage, chacun usant davantage de son droit à indemnisation tout en cotisant de moins en moins. Bouclant la boucle d'une fuite en avant auto-alimentée, la compensation que chaque intermittent trouverait dans l'assurance-chômage rendrait

plus « acceptable » la détérioration de l'emploi et des salaires, et permettrait à une main-d'œuvre « excédentaire » de se maintenir sur le marché.

Dans une version plus originale (Menger, 2005), cette fuite en avant serait en outre renforcée et rendue « exponentielle » par des stratégies opportunistes visant, par une entente entre les intermittents et leurs employeurs, à externaliser une partie des coûts salariaux sur l'assurance-chômage. Selon cette analyse, les employeurs et leurs salariés auraient, dans le cadre d'organisations par projets, un commun intérêt à limiter le volume horaire déclaré au strict minimum et à laisser à l'assurance-chômage le soin d'entretenir une main-d'œuvre abondante et disponible à tout moment. En un mot, l'Unedic assurerait un risque de chômage dont elle alimenterait en même temps la fuite en avant.

L'étude et la confrontation des données statistiques disponibles pour la période 1980-2003 (Grégoire, 2010) infirment deux éléments essentiels du diagnostic. D'une part, la « croissance déséquilibrée » mise en avant, c'est-à-dire la baisse structurelle du volume d'emploi et des salaires des intermittents, relève en réalité d'un artefact statistique. D'autre part, le déficit du régime d'indemnisation n'est pas structurellement « explosif » : son évolution correspond à un phénomène de transition, c'est-à-dire à la montée en charge progressive d'un dispositif qui ne couvrait, à l'origine, qu'une très faible proportion des intermittents.

## ● Deux définitions des intermittents

Toutes les sources statistiques disponibles témoignent d'une *croissance spectaculaire du nombre d'intermittents du spectacle*. Mais, au-delà de ce constat, la mesure du nombre d'intermittents et celle de son évolution sont très différentes selon les sources et les définitions.

Sont considérés comme *intermittents du spectacle* les artistes, techniciens, ouvriers ou cadres des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel présents sur le marché du travail, dont les contrats de travail sont juridiquement des contrats à durée déterminée « d'usage » (le législateur ayant enregistré l'usage constant du CDD comme la norme d'emploi). Cette approche peut s'appuyer sur les données d'Audiens (le groupe de protection sociale qui gère les retraites complémentaires) et sur celles de la Caisse des congés spectacles (la caisse de péréquation patronale qui assure, depuis 1939, le versement de congés payés).

Au sein de la population, on peut distinguer les *intermittents indemnisés* – ceux qui bénéficient du « statut d'intermittent », selon l'expression usitée dans le secteur – des *intermittents non indemnisés*. La confrontation des données de l'Unedic avec les sources précédentes permet d'estimer un taux de couverture, c'est-à-dire la part des intermittents indemnisés parmi l'ensemble des intermittents.

Comme la succession de CDD est la norme et que c'est le volume d'emploi (507 heures annuelles d'emploi au minimum) qui conditionne le droit à l'indemnisation des périodes chômées, bénéficier régulièrement de l'indemnisation du chômage constitue le signe d'une bonne intégration professionnelle et le gage d'une relative stabilité des revenus. À l'inverse, on peut identifier ceux qui éprouvent régulièrement des difficultés à parvenir au seuil des « 507 heures » comme les plus précaires.

## ● Une baisse tendancielle de la part des intermittents les plus « précaires »

La part des intermittents non indemnisés est en recul (voir tableau). En effet, la croissance du nombre d'intermittents indemnisés est bien plus rapide que celui de l'ensemble des intermittents. Autrement dit, le taux de couverture de l'Unedic ne cesse de croître. Sur une période plus longue, pour laquelle les données sont plus lacunaires, la hausse du taux de couverture par l'assurance-chômage est spectaculaire (cf. figure). Alors, qu'en 1983 le nombre d'intermittents indemnisés par l'Unedic représentait moins de 24 % de l'effectif recensé par la Caisse des congés, il égalait près de 62 % en 2002. L'accès massif à l'indemnisation-chômage montre ainsi que la proportion des intermittents trop précaires pour être éligibles est tendanciellement en baisse. Si les salaires et les volumes d'emploi moyens diminuaient de manière homogène, massive et continue, comme le suggèrent les théories de la « croissance déséquilibrée », de plus en plus de personnes auraient dû se trouver en dessous du seuil d'éligibilité de 507 heures. Or, c'est exactement le contraire qu'on observe.

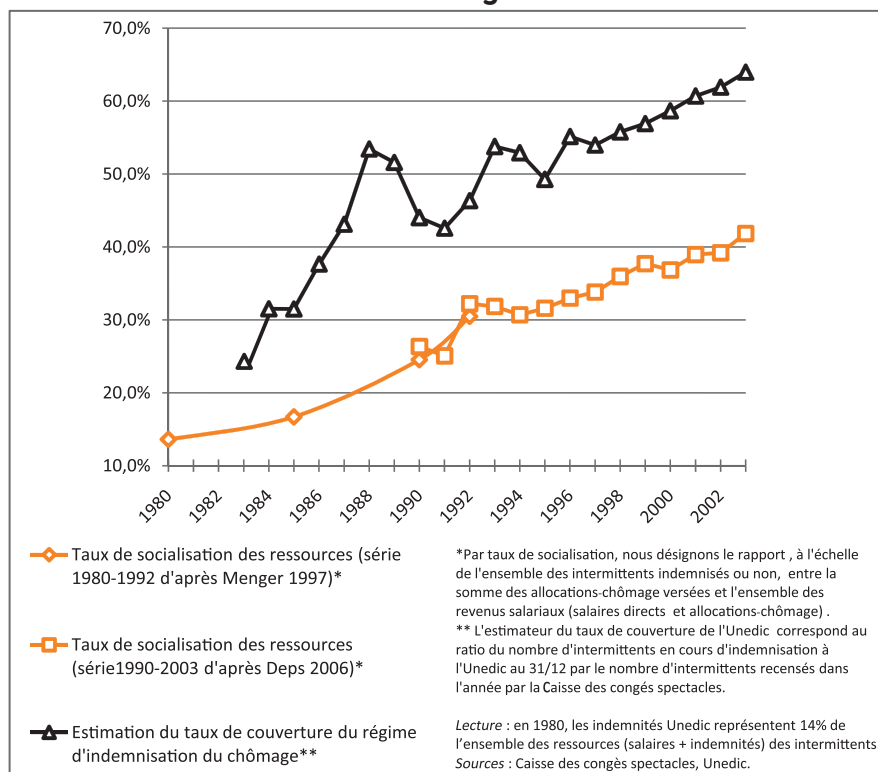
Le recul de la précarité, dont témoigne l'amélioration du taux de couverture de l'Unedic, est par ailleurs confirmé par d'autres indicateurs, comme celui de la stabilité dans l'indemnisation. Le nombre des « intermittents de l'intermittence », c'est-à-dire de ceux qui, de par leur difficulté chronique à atteindre le seuil d'éligibilité, alternent des périodes d'indemnisation et de non indemnisation, est tendanciellement

### Évolution du nombre d'intermittents selon les sources et les définitions

Effectifs intermittents		1996	2000	2003	évolution 1996-2003
Effectifs présents sur le marché du travail	Selon Audiens	226 929	284 766	265 455	+ 17 %
	Selon la Caisse des congés spectacles	82 432	110 914	124 796	+ 51 %
Effectifs indemnisés par l'assurance-chômage	Mandatés au moins un jour dans l'année	64 803	92 440	106 354	+ 64 %
	En cours d'indemnisation au 31/12	45 459	65 075	79 835	+ 76 %

Sources : Audiens. Caisse des congés spectacles. Unedic (Charpin *et al.*, 2008 ; Roigt et Klein, 2002).

## La montée en charge du régime d'indemnisation du chômage des intermittents



en recul. Parmi les intermittents indemnisés au cours d'une année, la part de ceux qui sont encore allocataires au 31 décembre est passée de 60 à 75 % de 1991 à 2003.

Il convient dès lors de prendre toute la mesure et toute la portée de la hausse du taux de couverture de l'Unedic : ce fait central incite à contester l'hypothèse, souvent avancée, d'une précarisation structurelle des intermittents, caractérisée par une baisse continue et homogène de leur salaire et de leur volume d'emploi moyens.

### ● Précarisation ou essor de la visibilité statistique des situations précaires ?

L'idée selon laquelle on observerait une *baisse structurelle des volumes d'emploi et des salaires* est fondée sur la seule source fournissant, depuis le milieu des années 1980, des séries sur les effectifs, l'emploi et les salaires : la Caisse des congés spectacles. Selon ces données, entre 1987 et 2003, le volume moyen d'emploi aurait diminué d'un tiers, alors que les salaires (calculés en euros constants) auraient chuté de 26 %. Le volume global de travail et la masse salariale auraient ainsi augmenté de façon bien plus modérée que les effectifs, « entraînant mécaniquement une dégradation continue des situations individuelles moyennes » (Deps, 2006).

En réalité, ce constat est particulièrement contestable. *A minima*, la seule analyse des séries fournies par la Caisse des congés spectacles infirme l'idée d'une tendance structurelle. Loin d'être continue, la baisse des salaires a été subite et d'une ampleur surprenante. Ainsi, les effectifs auraient augmenté, entre 1989 et 1995, de manière spectaculaire (+ 61 %), sans que la masse salariale (+ 8,4 %) connaisse de hausse significative. En revanche, contrairement à une idée reçue, de 1995 à 2003, les données de la Caisse

des congés montrent une relative stabilité des salaires (- 6 %).

Plus profondément, on doit se demander si ces évolutions quelque peu surprenantes ne relèvent pas de défauts structurels de l'outil statistique mobilisé. Si, par nature, les données de l'Unedic sont représentatives des intermittents indemnisés, en revanche, celles de la Caisse des congés spectacles ne peuvent prétendre ni à la représentativité ni à l'homogénéité dans le temps. Ne sont en effet enregistrés par cette caisse que les intermittents qui font la démarche de réclamer le revenu destiné à couvrir leur droit aux congés payés. Or, on sait que c'est surtout pour les intermittents les plus intégrés professionnellement que ces démarches présentent un réel intérêt. De plus, plusieurs sources historiques tendent à suggérer que la proportion des bénéficiaires apparaissant dans ces fichiers est en forte amélioration. Un rapport de l'Inspection des affaires sociales de 1986 avait ainsi sévèrement critiqué l'absence de publicité faite de ce

droit à congés auprès des intermittents (Julien, 1986). Qui plus est, l'homogénéité de la population considérée est hypothéquée par un changement intervenu en 1991 dans la réglementation de la Caisse des congés : les artistes totalisant moins de 24 cachets annuels étaient jusque-là exclus du bénéfice des congés.

Ainsi, non seulement, à une date donnée, ces séries présentent un biais, mais de surcroît tout porte à croire que ce biais varie dans le temps et que, par conséquent, il soit impossible de les considérer comme homogènes. Mécaniquement, l'élargissement du champ de la Caisse des congés spectacles aux catégories les plus précaires explique l'apparente baisse des revenus moyens, survenue au début des années 1990.

Le « constat » d'une baisse des salaires et des volumes d'emploi a ainsi toutes les chances de ne constituer qu'un artefact statistique. L'hypothèse – strictement inverse – d'une amélioration effective des salaires et des volumes d'emploi moyens est tout à fait compatible avec leur baisse apparente dans les séries de la Caisse des congés. La hausse des volumes d'emploi et de salaire des franges les plus précaires se traduit par un accès accru à la *visibilité statistique*, tout en pesant à la baisse sur les salaires moyens. Autrement dit, la baisse tendancielle des salaires moyens, observée à partir de la population *visible* de la Caisse des congés, révélerait non pas une dynamique de paupérisation mais, au contraire, un mouvement progressif d'intégration des travailleurs les moins bien rémunérés dans le champ des personnes couvertes. Ceux-ci deviennent de plus en plus visibles et intégrés dans le système du fait d'une amélioration de leurs niveaux de salaire et d'emploi. Ce qui peut être lu, à première vue, comme une paupérisation moyenne pourrait ainsi n'être que la conséquence mécanique d'un accès de plus en plus stabilisé à l'emploi et aux

salaires directs et indirects des franges les plus « précaires » des intermittents. Les plus précaires le seraient de moins en moins, mais la prise en compte progressive de cette population donnerait le sentiment trompeur d'une précarisation globale.

Or, précisément, c'est à cette seconde conclusion qu'incite l'analyse de l'évolution du taux de couverture de l'Unedic. Le fait que la proportion d'intermittents trop précaires pour être indemnisés baisse tendanciellement constitue une indication indirecte mais forte de l'amélioration des volumes d'emploi.

### ● Le déficit du système d'indemnisation n'est pas structurellement explosif

L'idée selon laquelle l'aggravation des déficits du dispositif d'indemnisation s'expliquerait par le report accru des intermittents sur l'Unedic est tout aussi contestable. Une personne indemnisée en 2003 ne représente pas une dépense significativement différente de ce qu'elle représentait vingt ans plus tôt. Entre 1985 et 2003, l'augmentation des sommes allouées à chaque intermittent indemnisé n'a été que de 4,8 %. D'une part, ce résultat confirme le fait qu'on n'observe guère le report massif des intermittents indemnisés sur les ressources de chômage. D'autre part, s'il n'est pas question de nier l'existence de stratégies individuelles opportunistes, ce résultat montre l'inanité des explications de l'aggravation des déficits par un perfectionnement de ces stratégies. En réalité, l'augmentation du coût global du dispositif ne provient pas de hausses individuelles des prestations, mais seulement de l'accroissement de la proportion d'intermittents à bénéficier du régime.

La socialisation massive des ressources des intermittents à l'échelle globale et l'évolution des comptes du régime d'indemnisation-chômage s'expliquent par la part croissante des individus bénéficiant de ce régime. En effet, les cotisations sont dues par tous les intermittents – qu'ils soient indemnisés ou non – et seule une partie bénéficie d'allocations. Mécaniquement, le ratio entre cotisations et prestations se dégrade à mesure que la proportion des intermittents indemnisés croît. Autrement dit, comme chaque allocataire ne « coûte » guère plus aujourd'hui qu'hier, l'évolution du ratio prestations/cotisations dépend pour l'essentiel du taux de couverture de l'assurance-chômage.

Dès lors, la proportion des intermittents bénéficiant d'une indemnisation n'ayant pas vocation à dépasser les 100 %, la dynamique de divergence entre allocations et cotisations correspond à un phénomène de transition (d'un taux de couverture bas à un taux de couverture haut) et non à un

phénomène structurel destiné à perdurer indéfiniment. En ce sens, s'il est vrai que le système d'indemnisation implique des financements plus importants à mesure qu'il monte en charge, il est faux de considérer qu'il est structurellement « explosif ».

## RÉFÉRENCES

**Charpin J.-M. et alii**, 2008, *Rapport sur le bilan du plan de professionnalisation et de structuration du secteur du spectacle vivant et enregistré*, Paris, IGS, Igac, Igas.

**Coquet B.**, 2010, « Les intermittents du spectacle. Un régime d'assurance chômage avantageux et discutable », *Futuribles*, n° 367, octobre, pp. 5-24.

**Grégoire M.**, 2010, « Un quart de siècle de précarisation et d'explosion des déficits ? Retour sur une théorie discutable à propos des intermittents du spectacle (1980-2003) », *Les Documents de travail de l'IES*, n° 3, 2010.

**Guillot J.-P.**, 2004, *Pour une politique de l'emploi dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel. Propositions à M. Renaud Donnedieu de Vabres*, Paris, Rapport pour le ministre de la Culture et de la Communication.

**Latarjet B.**, 2004, *Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant*, Paris, Rapport pour le ministre de la Culture et de la Communication.

**Menger P.-M.**, 1997, « Les intermittents du spectacle : croissance de l'emploi et croissance du chômage indemnisé », *Insee première*, n° 510.

**Menger P.-M.**, 2005, *Les intermittents du spectacle sociologie d'une exception*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales.

**Roigt J., Klein R.**, 2002, *Contribution à la réflexion des partenaires sociaux sur les origines des écarts entre les différentes sources statistiques sur les artistes et techniciens intermittents du spectacle, et les aménagements à apporter au fonctionnement des annexes 8 et 10 du régime d'assurance-chômage*, Rapport Igac et Igac.

---

Les actualités du Centre d'études de l'emploi sont en ligne sur le site : [www.cee-recherche.fr](http://www.cee-recherche.fr)

La lettre électronique *flash.cee* vous informe régulièrement des principales activités du Centre d'études de l'emploi et vous signale ses dernières publications.

Pour la recevoir par courriel vous pouvez vous inscrire sur la page d'accueil du site.

## Centre d'études de l'emploi

29, promenade Michel Simon - 93166 Noisy-le-Grand Cedex

Téléphone : 01 45 92 68 00 - Mèl : [cee@cee-recherche.fr](mailto:cee@cee-recherche.fr) - site : [www.cee-recherche.fr](http://www.cee-recherche.fr)

Directeur de publication : Alberto Lopez - Conseiller scientifique : Jérémie Rosanvallon - Rédactrice en chef : Marie-Madeleine Vennat

Conception technique et visuelle : Fabien Anelli - Imprimerie : Louis-Jean C.P.P.A.P. : 0911 B 07994 - Dépôt légal : 340 - novembre 2010 - ISSN : 1767-3356